

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Agence régionale de la Biodiversité (ARB) de l'île de la Réunion**
 Désignation des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil
 d'Administration

PREAMBULE

La biodiversité est un bien commun vital qu'il convient de connaître, protéger, gérer et valoriser, qu'il s'agisse de la biodiversité remarquable comme ordinaire, dans des milieux aussi variés que les espaces naturels, ruraux ou forestiers, les milieux aquatiques ou marins, ou les espaces urbains. Son importance pour l'avenir des sociétés humaines est d'autant plus flagrante dans le contexte actuel de changement climatique.

La fragmentation des espaces, l'étalement urbain, la surexploitation des ressources, les pollutions, la transformation des milieux et les espèces invasives sont autant de facteurs qui entraînent une érosion de la biodiversité sans précédent.

L'île de la Réunion, forte d'une biodiversité riche et remarquable (avec des taux d'endémisme proches de 30 % selon les groupes), et d'une diversité exceptionnelle des habitats et écosystèmes naturels due au relief et à sa géographie, présente des enjeux de conservation particulièrement pressants.

L'état des connaissances actuelles indique que respectivement 22 et 30 % des espèces végétales et animales sont menacées, notamment par plus de cent-soixante-dix espèces exotiques envahissantes recensées.

De plus, seuls 12 % des cours d'eau sont en bon état au regard de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), tandis que les milieux marins littoraux, riches eux aussi en biodiversité, sont sous pression, à l'image du territoire réunionnais, restreint, qui doit faire face à la pression de menaces multiples, endogènes comme exogènes.

La mise à disposition et la valorisation des connaissances sont insuffisantes et doivent se poursuivre. Elles permettent déjà aujourd'hui de prendre pleinement conscience du potentiel considérable de la biodiversité réunionnaise, tant intrinsèque que vis-à-vis des services systémiques. Elles offrent par ailleurs une mesure de son état de dégradation et de l'urgence à agir pour sa conservation, comme la communauté scientifique ne cesse de le rappeler à toutes les échelles.

Cette biodiversité exceptionnelle est garante de la qualité de vie et de la résilience des populations face à la raréfaction des ressources naturelles dont pourtant elles dépendent. Cette raréfaction est de plus aggravée par les changements globaux sur lesquels les populations locales et régionales n'ont que peu de prise même si elles doivent contribuer à leur niveau à en inverser les tendances.

Dans ce contexte, la biodiversité réunionnaise doit nécessairement, et sans délai, être replacée au centre de l'ensemble des stratégies et actions de croissance. Elle doit être valorisée à sa juste valeur, pour une conciliation optimale, indispensable et positive entre conservation et développement.

Dans ce but, initié en décembre 2017, le processus de création d'une Agence régionale de la Biodiversité à la Réunion a conduit à la signature d'une déclaration d'intention entre l'Agence française pour la biodiversité (AFB devenue OFB, Office français de la Biodiversité), et le Conseil régional de la Réunion le 14 juin 2018.

À la suite de la signature de la convention de partenariat entre l'AFB, la Région Réunion et l'État en mars 2019, la phase de préfiguration a été lancée et a conduit, avec l'aide de nombreuses instances via des Comités de Pilotage de 2020 à 2022, à la finalisation de la feuille route de l'Agence.

Le 15 décembre 2022 (délibération n° DAP2022_0043), l'assemblée plénière du Conseil régional de la Réunion a approuvé la création de l'Agence régionale de la Biodiversité de l'île de la Réunion.

Le 15 décembre 2022 (délibération n° DAP2022_0044), l'assemblée plénière du Conseil régional de la Réunion a approuvé les statuts de l'établissement public de coopération environnementale à caractère administratif « Agence régionale de la Biodiversité de l'île de la Réunion ».

Au regard des dispositions législatives et réglementaires, et compte tenu de la concertation élargie avec l'ensemble des partenaires, acteurs de la biodiversité et citoyens sur le territoire réunionnais, l'Agence régionale de la Biodiversité a pour but de répondre aux besoins observés du territoire et affiche une ambition forte et fédératrice au service de l'action collective pour la préservation durable de la biodiversité.

L'ARB contribue, aux côtés du Comité Eau et Biodiversité (CEB) de la Réunion, à la politique de la biodiversité, en se positionnant en facilitateur et animateur des stratégies et actions en faveur de la préservation de la biodiversité afin de la promouvoir et de la valoriser en soutenant les projets, et en renforçant les dynamiques partenariales locales comme à l'échelle de l'océan Indien via l'action de coopération régionale.

L'Agence, tout en renforçant la déclinaison pratique et cohérente de la Stratégie réunionnaise de Biodiversité et de tous projets en lien – tant à l'échelle territoriale qu'internationale au sein du bassin biogéographique d'insertion qu'est le « hotspot » de biodiversité comprenant Madagascar et les îles de l'océan Indien – aura également pour objectif de jouer un rôle de promotion à plus grande échelle (nationale, européenne, internationale régionale) afin de mettre en exergue les nombreux enjeux réunionnais, de son bassin d'insertion, et en synergie avec ses pairs ultramarins comme métropolitains.

Ainsi, l'Agence régionale de la Biodiversité est un l'établissement public de coopération environnementale à caractère administratif, dont Saint-Denis est la « ville accueillante » de son siège.

L'ARB, constituée sans limitation de durée, est administrée par un Conseil d'Administration, un Bureau et un président. Elle est dirigée par un directeur. Le Conseil d'Administration est composé de trente membres répartis entre six collèges :

- collège 1 : les membres fondateurs dont les financeurs (13),
- collège 2 : les collectivités et groupements (6),
- collège 3 : les établissements nationaux et régionaux (3),
- collège 4 : le secteur économique du territoire (3),
- collège 5 : la société civile (3),
- collège 6 : autres – personnes qualifiées et représentant du personnel de l'établissement (2).

Sept missions principales sont confiées à l'Agence régionale de la Biodiversité de l'île de la Réunion :

- mise en réseau et animation des acteurs, des politiques et des programmes ;
- appui technique, conseil, expertise et ingénierie de projet ;
- portail des financements et ingénierie financière / de montage ;
- formation et renforcement des compétences (à l'intention des professionnels et des élus) ;
- sensibilisation, éducation et mobilisation citoyenne,
- « observatoire » de la biodiversité et de l'eau ;
- coopération interrégionale.

La maire de la Ville de Saint-Denis est par ailleurs 7^{ème} vice-présidente et élue déléguée à la biodiversité du Conseil Régional de la Réunion.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Conformément à la réglementation et au souhait des membres fondateurs, la Ville de Saint-Denis souhaite devenir membre du Conseil d'Administration de l'Agence régionale de la Biodiversité avec une voix délibérative en tant que Commune où siègera l'Agence.

Pour cela, le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette nouvelle instance, en respectant la règle de la parité.

OBJET **Agence régionale de la Biodiversité (ARB) de l'île de la Réunion**
 Désignation des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil
 d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Régional de la Réunion (n° DAP 2022_0043) du 15 décembre 2022 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de la Réunion ;

Vu la Délibération du Conseil Régional de la Réunion (n° DAP 2022_0044) du 15 décembre 2022 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de la Réunion » ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-015 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Désigne Madame Raihanah VALY pour siéger au Conseil d'Administration de l'« Agence régionale de la Biodiversité de l'île de la Réunion » en tant que membre titulaire.

ARTICLE 2

Désigne Monsieur David BELDA en tant que suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de cet établissement public de coopération environnementale.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.